Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par l'**Etablissement Public Régional (EPR) PORT SUD DE FRANCE**, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'**enregistrement des installations de refroidissement associées à un terminal frigorifique,** situé zone portuaire à Sète, relevant de la rubrique n° **2921** *(Installations de refroidissement évéporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle)* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de quatre semaines**, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de SETE**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La seule commune comprise dans le périmètre de la consultation est **SETE**.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Etablissement Public Régional
OCCITANIE LA RÉGION Pyrénées Méditerranée
Port de Sète Sud de France

Sète, le 2 décembre 2016

Préfecture de l'Hérault
DRCL3
Bureau de l'Environnement
Mme ALBARET
34062 - Montpellier Cedex 2

REÇU LE:
06 DEC. 2016
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Objet : Demande d'enregistrement concernant la remise en exploitation d'un entrepôt frigorifique

Dossier suivi par : Géraldine LAMY
Tél. : 04.99.02.20.32
Nos réf. : **2015/OC/GL/GLM**
N° chrono : 16-752

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Olivier CARMES** agissant en qualité de Directeur de l'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, dont le siège social est situé *201 avenue de la Pompignane 34000 MONTPELLIER*, sollicite l'enregistrement d'installations de *Refroidissement évaporatif par dispersion dans un flux d'air* associées à un terminal frigorifique implanté sur la commune de Sète (34).

Selon le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, l'établissement accueille en effet des installations **soumises à enregistrement** vis à vis de la rubrique n°2921 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à déclaration vis-à-vis des rubriques n°4735, 1511 et 2925 de cette même nomenclature.

Le détail des rubriques visées est donné dans le dossier de demande d'enregistrement, établi conformément aux articles R.512-46-4 à R.512-46-7 et R.512-46-11 du Code de l'Environnement et remis en 4 exemplaires (commune d'implantation : Sète, pas d'autre commune dans un rayon d'1 km).

Conformément à l'article R.512-46-6 du Code de l'Environnement :
- Le présent projet ne fait pas l'objet d'un dépôt de Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme.
- Le présent projet ne fait pas l'objet d'une autorisation de défrichement.

Il est par ailleurs à noter que cet établissement et ses installations ont été initialement autorisés au titre de la réglementation des ICPE pour le compte de la société REEFER TERMINAL de SETE par l'arrêté préfectoral initial du Préfet de l'Hérault du 22 avril 2010 (AP n°2010-1-1383).

Ce dossier d'enregistrement modifié fait suite au rapport de l'inspection des installations classées du 24 novembre 2016 sur le précédent dossier d'enregistrement déposé le 10 novembre 2016.

Nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Directeur de Port Sud de France
Olivier CARMES

PJ : 4 exemplaires papier (classeurs) + 1 CD

1.2 OBJET DU DOSSIER

L'EPR Port Sud de France dont la raison sociale est située 1, quai Philippe Régy à Sète (34), est propriétaire des terrains du Port de Sète. Sur ces terrains sont exploitées diverses installations dont un entrepôt frigorifique destiné à conserver des produits d'origine agroalimentaires. Cet entrepôt fût exploité par la société REEFER TERMINAL SETE (RTS) de 2012 à 2013 environ, avant que la société cesse son activité.

Depuis la fermeture de la société RTS, la Région est propriétaire des terrains et des installations et PORT SUD DE FRANCE le gestionnaire des installations et notamment de l'entrepôt frigorifique. Aujourd'hui elle souhaiterait remettre en fonctionnement cette installation.

Les activités de RTS étaient soumises à autorisation sous les rubriques n°1136, 2220, 2221, 2920 et 2921 au titre de la réglementation des Installations Classées et étaient réglementées par l'arrêté préfectoral n°2010-1-1383 en date du 22 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-1-3111 en date du 26 octobre 2010.

Au regard de la nomenclature actuelle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Port Sud de France est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2921 dans le cadre de la remise en service de l'entrepôt frigorifique.

N° Rubriques	Activités	Description	Classement
2921.a	**Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.**	**La puissance thermique évacuée maximale est de 7 940 kW.**	**E**

Par ailleurs, l'activité de Port Sud de France, au niveau de l'établissement « Terminal frigorifique », dispose des autres installations classées suivantes, dans le cadre de la remise en fonctionnement :

N° Rubriques	Activités	Description	Classement
1511.3	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la nomenclature des ICPE.	Le volume susceptible d'être stocké est de 36 000 m^3.	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance maximale de 223 kW.	DC
4735.2.b	Ammoniac.	La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est de 480 kg.	DC

Conformément à la réglementation, et notamment à l'article R.512-47 du Code de l'Environnement, une déclaration par voie électronique à l'aide du CERFA n°15271 (voir article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015) sera effectuée pour ces 3 rubriques ICPE.

1.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison Sociale :	***ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE***
Forme juridique :	***Etablissement public local à caractère industriel ou commercial***
Adresse Siège Social :	***201 avenue de la Pompignane 34000 MONTPELLIER***
N° SIRET :	**501 700 595**
Adresse de l'établissement secondaire :	***1 Quai Philippe Régy, BP10853 34201 Sète***
Code APE :	**5222Z**
Capital de la société :	**2 500 €**
Signataire de la demande :	*Olivier CARMES* *Directeur de PORT SUD DE FRANCE*
Personne en charge du dossier :	*Géraldine LAMY* *Responsable système Qualité Sécurité Environnement* *Tel : 04.99.02.20.30* *lamy.geraldine@portsuddefrance-sete.fr*

1.4 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Liste des principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et applicables au site objet du présent dossier :

- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ✓ La nomenclature des Installations Classées décrite à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement,
- ✓ L'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.